RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**123 CLUB PME 2018**
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 8.404.430 euros
Siège social : 94, rue de la Victoire - 75009 Paris
842 573 891 RCS PARIS
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**EN DATE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 26 juin à 10h00,

Les actionnaires de la Société tiennent au siège social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires. Chaque actionnaire a été convoqué le 06 juin 2025.

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou procuration, **M. Marc Guittet** est désigné comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par **M. Xavier Anthonioz-Rossiaux**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « Président »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les actionnaires ont voté par correspondance, directement ou représentés par un tiers.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Cabinet Ancette et Associes, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes après expiration du délai prévu par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce,
- Modifications statutaires inhérentes à la réduction du capital social, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

*Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes après expiration du délai prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;*

L'Assemblée Générale, rappelle que lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 6 février 2025, il a été décidé de procéder à une réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 672.354,40 euros.

Le capital social sera porté de la somme de 8.404.430 euros à une somme de 7.732.075,6 euros par voie de remboursement de 0,08 centimes d'euros de la valeur nominale de chaque action, soit le montant de 672.354,40 euros, à l'ensemble des actionnaires ci-dessus mentionnés, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

L'Assemblée Générale, constate que le procès-verbal des Décisions de l'Assemblée Générale Mixte a été déposé au Greffe du Tribunal de Paris, que ce dépôt faisant courir le délai légal d'opposition, qu'après réception du Certificat de Non-Opposition en date du 7 mars 2025, aucune opposition de créanciers ne devra être signifiée à la Société.

L'Assemblée Générale, constate la réalisation définitive de la réduction de capital, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers de la Société à la réduction de capital à l'expiration du délai prévu par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à la majorité des actionnaires :**

- Voix ayant voté pour : 4 817 552
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Modifications statutaires inhérentes à la réduction du capital social*

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept millions sept cent trente-deux mille soixante-quinze et six centimes (7.732.075,6) euros.

Il est divisé en huit millions quatre cent quatre mille quatre cent trente (8.404.430) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à la majorité des actionnaires :**

- Voix ayant voté pour : 4 817 552
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

**TROISIEME RESOLUTION**

*Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à la majorité des actionnaires :**

- Voix ayant voté pour : 4 817 552
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 0

**********

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Scrutateur de la séance.

**Le**

**M.**

[redacted]

[redacted]